

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_015

OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MONSIEUR BREBION

Le maire de Givors,

Vu les articles L. 134 et suivants du code de la fonction publique,

Vu le procès verbal de dépôt de plainte n°2022/003342 du 29 décembre 2022,

Vu le courrier en date du 1^{er} janvier 2023, par lequel Monsieur Christopher Brebion sollicite la protection fonctionnelle,

Considérant que durant son service le vendredi 30 décembre, Monsieur Brebion a été victime de faits constitutifs d'outrage et menaces envers une personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que l'auteur des faits a été interpellé, qu'une plainte a été déposée par monsieur Brebion et que le mis en cause sera jugé le 10 novembre 2023,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

ARRÊTE

Article 1 : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à monsieur Christopher Brebion dans le cadre de la procédure pénale engagée.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé.

Article 3 : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 10 janvier 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :